




Informations de base	
2020/2062(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.50 Budget 2020	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets			
		Rapporteur(e) fictif/fictive CHRISTOFOROU Lefteris (EPP) VANA Monika (Greens/EFA) LAPORTE Hélène (ID)		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/04/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0146 	Résumé
13/05/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2020	Vote en commission		
29/05/2020	Adoption du projet du budget par le Conseil		
03/06/2020	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0109/2020	
17/06/2020	Décision du Parlement	T9-0141/2020	Résumé
17/06/2020	Résultat du vote au parlement		
10/07/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2062(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/02820

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE650.507	24/04/2020	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0109/2020	03/06/2020	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0141/2020	17/06/2020	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2020)0146 	16/04/2020	Résumé

Acte final
Décision 2020/0986 JO L 222 10.07.2020, p. 0010

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2020/2062(BUD) - 17/06/2020 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 609 voix pour, 26 voix contre et 53 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en vue de fournir 345.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour l'assistance technique dans le cadre du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a pour objectif d'apporter une aide aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont les activités ont cessé en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial dues à la mondialisation, à la suite de la poursuite de la crise financière et économique mondiale ou à la suite d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et de favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le montant proposé de 345.000 EUR correspond à environ 0,19 % du budget annuel maximum disponible pour le FEM en 2020.

Dans sa résolution, le Parlement reconnaît l'importance du suivi et de la collecte de données; il rappelle l'importance de séries statistiques solides établies sous une forme appropriée afin qu'elles soient facilement accessibles et compréhensibles. Il réitère la nécessité d'une recherche et d'une analyse actualisées sur les défis actuels posés par COVID-19 sur le marché mondial.

La Commission entend utiliser le budget disponible pour organiser deux réunions du groupe d'experts des personnes de contact du FEM (un membre par État membre) ainsi que deux séminaires auxquels participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux afin d'encourager la mise en réseau entre les États membres. Le Parlement devrait être systématiquement invité à ces réunions et séminaires, conformément aux dispositions pertinentes de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement et la Commission.

En outre, la résolution souligne la nécessité de renforcer encore la coopération et la communication entre tous les acteurs concernés par les demandes de financement du FEM, y compris, en particulier, les partenaires sociaux et les parties prenantes aux niveaux régional et local, afin de créer le plus de synergies possible.

Étant donné que selon les règles actuelles, le FEM pourrait être mobilisé pour soutenir les travailleurs licenciés à titre permanent et les travailleurs indépendants dans le contexte de la crise mondiale causée par COVID-19, le Parlement a demandé à la Commission d'aider les États membres qui ont l'intention d'élaborer une demande dans les semaines et les mois à venir.

La Commission devrait faire preuve de flexibilité et pour raccourcir la période d'évaluation dans la mesure du possible lors de l'évaluation de la conformité de toute demande avec les conditions d'octroi d'une contribution financière.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2020/2062(BUD) - 16/04/2020 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (Assistance technique à l'initiative de la Commission).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a pour objet d'apporter une aide aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont les activités ont cessé en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial induites par la mondialisation, par suite de la poursuite de la crise financière et économique mondiale ou par suite d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et de favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le FEM ne doit pas dépasser un montant annuel maximal de 150 millions d'EUR (prix de 2011), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) prévoit qu'un maximum de 0,5 % du montant annuel maximum du FEM peut être utilisé chaque année pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission.

Il est proposé que le FEM soit mobilisé pour fournir un montant de 345.000 EUR soit alloué à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

Assistance technique à financer et ventilation des coûts estimés (soutien administratif : 210.000 EUR et assistance technique : 135.000 EUR)

L'appui administratif comprend les réunions de groupes d'experts et la promotion de la mise en réseau ainsi que l'encouragement des actions d'information, tandis que l'appui technique comprend la maintenance et la mise à jour d'un système électronique d'échange de données ainsi que le suivi et la collecte d'informations concernant les demandes reçues, payées et liquidées, et les mesures proposées et mises en œuvre.

Financement

Actuellement, la totalité du montant pour 2020 reste disponible ; rien n'a encore été alloué à l'assistance technique. Le montant proposé correspond à 0,19 % du budget annuel maximum disponible pour le FEM en 2020.

La décision proposée de mobiliser le FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Parallèlement à la présente proposition de décision relative à la mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire concernée d'un montant de 345.000 EUR.

Les crédits de la ligne budgétaire du FEM seront utilisés pour couvrir le montant de 345.000 EUR nécessaire à l'assistance technique.